



Note

Boulevard du Jardin
Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
E. question@mi-is.be
www.mi-is.be

À l'attention de : Mesdames les Présidentes et
Messieurs les Présidents des centres publics d'action
sociale

Service :
Personne de contact :
Notre référence :

Date : 1/07/2023
Annexe(s):

Sujet : **Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des seuils
d'intervention à partir du 1^{er} juillet 2023**

Suite à l'adaptation au bien-être, il y a lieu d'augmenter les seuils d'intervention en matière d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1^{er} juillet 2023, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 23.383,50 euros majorés de 4.327,00 euros par personne à charge.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre de l'Intégration sociale

Signé

K. LALIEUX